



Hôtel de la Communauté de  
Communes du Warndt

1 Allée Léonard De Vinci  
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 57 85 02 20

www.ccwarndt.fr  
contact@ccwarndt.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 057-245701164-20260430-2026ARRLICHNER-AI



## **ARRETE**

### **Portant délégation de fonctions du Président à un Vice-Président**

01-2026/ADM

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président des E.P.C.I. le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ou aux membres du bureau,

Vu les statuts en date du 29/06/2023 définissant la composition et les compétences de la Communauté de communes du Warndt,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 16042026\_D\_2 du 16 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 16042026\_D\_4 du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt n° 16042026\_D\_8 fixant les délégations accordées au Président,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté de communes, il convient de donner délégation de fonctions à M. Jérôme LICHNER, 2<sup>nd</sup> Vice-Président,

REF : IP/TJ

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérôme LICHNER, 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt, dans le domaine des services supports de l'EPCI.

A ce titre, il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives :

- ✓ aux Finances,
- ✓ aux Achats et Marchés,
- ✓ aux Ressources humaines,
- ✓ à la Géomatique, l'Informatique et la Téléphonie.

Dans le cadre des thématiques relevant de sa délégation, le Vice-Président :

- ✓ gère les affaires courantes ;
- ✓ participe à la préparation du budget ;
- ✓ représente la Communauté de communes lors des réunions et manifestations ;
- ✓ cosigne les courriers relatifs à ses domaines de compétence ;
- ✓ participe aux actions de communication transitant par le service communication de l'EPCI ;
- ✓ réfère de manière régulière au Président des actions qu'il a menées.

### **Article 2 :**

En l'absence du Président, délégation lui est ~~donnée pour ordonner~~ les dépenses et les recettes du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et du bâtiment relais. Est exclue de cette délégation la réquisition de paiement.

A cet effet, il pourra signer tout acte en matière financière et notamment les pièces suivantes : bordereaux, bons de commandes, factures, attestations de service fait, certificats administratifs.

**Article 3 :**

Le Vice-président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, hormis les marchés publics.

**Article 4 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, au Comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressé.

Creutzwald, le 30 avril 2026  
Le Président de la Communauté,  
Edmond BETTINGER

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG)  
Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 13/05/2026

Signature :

